

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h05, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Jacqueline GATTEPAILLE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Sandrine PASSEBON à partir de 19h05 (pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

**Absent :** Mathieu POUGNAND

**Secrétaire de séance :** Cyril REUILLON

**OBJET : Convention d'occupation temporaire d'un logement communal sis 67 rue de la Poste – Accueil de réfugiés ukrainiens**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Logis des Ourneaux sis 67 Rue de la Poste, comporte deux logements locatifs communaux. Un de ces logements est occupé, le second est vacant.

Le 8 mars dernier, la Commune d'Échiré a déclaré auprès de la Préfecture sa capacité d'accueil à destination de réfugiés Ukrainiens. Depuis le 22 mars 2022, 3 femmes et 2 enfants, réfugiés Ukrainiens, ont été accueillis dans la partie vacante de la propriété précitée.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire.

**Sur proposition du Maire, il est demandé au conseil municipal :**

- **d'accepter l'occupation du logement communal sis 67 Rue de la Poste à Echiré, par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois qui prendra effet le 25 avril 2022 et se terminera le 25 juillet 2022 ;**
- **de ne pas solliciter des occupants, le versement d'une indemnité d'occupation ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire présentée et tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 15 avril 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 20 AVR. 2022

Notifié ou publié le : 20 AVR. 2022

Thierry DEVAUTOUR